

AAC HOLDING

Société À Responsabilité Limitée au capital de 50 000,00 €

Siège social : 40 RUE D'ALGER

83 000 TOULON

793 569 799 RCS TOULON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

le trente juin, à quinze heures zéro minute,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|--------------------|
| - Madame CECILE CAMPINCHI, propriétaire de | 833 parts |
| - JCM HOLDING, représenté par, Monsieur JEAN CHARLES MERCIER | |
| propriétaire de | <u>4 167 parts</u> |
| soit un total de | 5 000 parts |
| sur les cinq mille (5 000) parts composant le capital social. | |

Monsieur JEAN CHARLES MERCIER préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance sur les conventions et ouvre la discussion.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, le président précise

que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 525 340.56 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 525 340.56 €
- Des réserves disponibles d'un montant de 482 646,14€
- Soit un bénéfice distribuable de 150 000.00 €
- Une somme de 150 000.00 €

à titre de dividende, soit par part,

un montant de 30.00 €

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 30.00 €.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 24 990.00€

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 125 010.00€

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Rappel des dividendes versés hors AGO annuelle	Rappel du montant par titre versé hors AGO annuelle
31/12/2023	300 120.00	60.024	50 000	250 120	0,00	0,00
31/12/2022		0	0		0,00	0,00
31/12/2021	0	0	0		0,00	0,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le gérant :

- JCM HOLDING

Signé par Jean-Charles Mercier
Le 30/07/2025

Représenté par

ID: tx_D2Dazg4Z0ovr

JEAN CHARLES MERCIER



- Un associé :

CECILE CAMPINCHI

Signé par cecile CAMPINCHI
Le 30/07/2025

ID: tx_D2Dazg4Z0ovr

Signed with

Universign

Comptes annuels

31/12/2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Annexe

Signé par Jean-Charles Mercier
Le 30/07/2025

ID: tx_D2Dazg4Z0ovr

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

Faits caractéristiques



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL AAC HOLDING

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 1 432 056 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 525 341 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 09/05/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	919 100	1 000		920 100
Total	919 100	1 000		920 100
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Total				
ACTIF NET				920 100



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 192 109 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	192 109	192 109	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	192 109	192 109	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 50 000,00 euros décomposé en 5 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.



Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 369 069 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	130 485	2 066	104 015	24 404
Emprunts et dettes financières divers (*) (	86	86		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	2 009	2 009		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	236 489	236 489		
Produits constatés d'avance				
Total	369 069	240 651	104 015	24 404
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercic				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	43 346			
(**) Dont envers les associés	236 489			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 10 euros.

Charges à payer

	Montant
INTÉRÊTS COURUS	86
Total	86



Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2024	31/12/2023
Produits financiers de participation	511 500	110 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	13 335	32 771
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	524 835	142 771
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	9 433	7 989
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	9 433	7 989
Résultat financier	515 402	134 782



Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Nantissement des 2500 parts sociales d'ATHENA AUDIT ET CONSEIL (CAISSE D'EPARGNE)	410 000
Nantissement compte à terme au profit de la CAISSE D'EPARGNE	100 000
Délégation de créances contrat HIMALIA CAPITALISATION au profit de la CAISSE D'EPARGNE	50 000
Délégation de créances contrat E-NOVLINE CAPITALISATION au profit de la CAISSE D'EPARG	60 000
Nantissement des 500 parts sociales de VALEXPART au profit de la SOCIETE GENERALE	290 000
Autres engagements donnés	910 000
Total	910 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	



Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	920 100		920 100	919 100
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	920 100		920 100	919 100
Stocks				
Créances				
Autres créances	192 109		192 109	51 797
Divers				
Valeurs mobilières de placement	200 000		200 000	70 000
Disponibilités	119 847		119 847	14 224
TOTAL ACTIF CIRCULANT	511 956		511 956	136 021
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 432 056		1 432 056	1 055 121

Signé par Jean-Charles Mercier
Le 30/07/2025

ID: tx_D2Dazg4Z0ovr



Bilan

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	50 000	50 000
Réserve légale	5 000	5 000
Autres réserves	482 646	652 070
Résultat de l'exercice	525 341	130 696
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 062 987	837 766
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Emprunts</i>	130 485	173 831
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	130 485	173 831
Emprunts et dettes financières diverses	86	174
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	236 489	33 720
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	2 009	9 631
Dettes fiscales et sociales	2 009	9 631
TOTAL DETTES	369 069	217 355
TOTAL PASSIF	1 432 056	1 055 121



Compte de Résultat

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Total						
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes	2 067		4 086		-2 019	-49,42
Total	2 067		4 086		-2 019	-49,42
MARGE SUR M/SES & MAT	-2 067		-4 086		2 019	-49,42
CHARGES						
Total						
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 067		-4 086		2 019	-49,42
Produits financiers	524 835		142 771		382 064	267,61
Charges financières	9 433		7 989		1 444	18,08
Résultat financier	515 402		134 782		380 620	282,40
RESULTAT COURANT	513 336		130 696		382 639	292,77
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices	-12 005				-12 005	
RESULTAT DE L'EXERCICE	525 341		130 696		394 644	301,96

Signé par Jean-Charles Mercier
Le 30/07/2025

ID: tx_D2Dazg4Z0ovr

